

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Produit financier: Gay Lussac Microcaps Europe

Identifiant de l'entité juridique : Gay-Lussac Gestion
549300NUN1GMHFM1RB19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Yes**

☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investments durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durable



Quelle caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement à investir dans aucun " investissement durable " au sens du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable (" Règlement Taxonomie ").

Une description des caractéristiques ESG promues dans le Fonds peut être trouvée ci-dessous. Toutes les caractéristiques ne sont pas applicables pour chaque investissement. Au

contraire, les caractéristiques applicables à un certain investissement sont sélectionnées en utilisant le principe de matérialité. Le gestionnaire développe constamment son approche et ajoute des caractéristiques à la liste.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier sont l'alignement avec les objectifs fixés par les Accords de Paris ainsi que l'intensité carbone pour mesurer l'impact environnementale du fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit investit dans des entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance et favorisent les caractéristiques environnementales et sociales. Le produit applique un filtre d'exclusion sectoriel et normatif et surveille les controverses ESG sur une base mensuelle. Le taux de couverture des notations ESG et de la méthodologie ISR au sein du fonds vise à être toujours supérieur à 90 %.

La proportion d'investissements promouvant les caractéristiques ESG est au minimum de 90% et cet indicateur est disponible dans les rapports extra-financiers semestriels. La présence d'autres investissements ne favorisant pas les caractéristiques ESG s'explique par les données extra-financières souvent incomplètes et fragmentées de certains émetteurs, notamment les petites et très petites capitalisations, qui ne permettent pas encore d'obtenir une notation ESG affinée et absolue.

Zone	Caractéristiques	Indicateur
Environnement	Atténuation de l'impact environnemental global	L'approche de l'entreprise pour intégrer les facteurs environnementaux dans les processus et stratégies d'investissement
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Approche à court terme pour gérer les émissions du champ d'application 1
		Approche à long terme pour gérer les émissions du champ d'application 1
		Mesure, suivi et rapport sur les émissions de portée 2 et/ou 3
	Amélioration de la qualité de l'air	Mesure, gestion et atténuation des émissions atmosphériques de polluants spécifiques à l'industrie
	Gestion de l'énergie	Pourcentage de l'énergie utilisée dans le processus spécifique de l'industrie qui est dérivé de sources renouvelables.
		Objectifs concernant l'augmentation de l'énergie dérivée de sources renouvelables
		Objectifs de réduction de la consommation d'énergie
	Gestion de l'eau	L'approche de l'entreprise concernant les risques liés à la gestion de l'eau et les pratiques visant à atténuer ces risques.

Zone	Caractéristiques	Indicateur
Social	Gestion des déchets	l'approche de l'entreprise en matière de gestion durable de l'eau et toute stratégie et pratique visant à conserver l'eau en tant que ressource de qualité
		Gestion spécifique à l'industrie de la gestion des déchets
		Réduction des déchets
	Approvisionnement en matériaux durables	Pourcentage de matériel spécifique à l'industrie qui est certifié durable
		Le processus de passation de marchés inclut les aspects liés à la durabilité
		L'approche de l'entreprise pour optimiser l'efficacité des matériaux
	Atténuation des impacts environnementaux liés au cycle de vie des produits	Systèmes de gestion du cycle de vie des produits spécifiques à l'industrie Impacts environnementaux
		Intégration des incidences environnementales dans la phase d'utilisation
		L'approche de l'entreprise pour gérer l'impact du produit en fin de vie, y compris la référence aux matériaux récupérés, réutilisés, recyclés ou mis en décharge.
	Réduction des impacts sur la biodiversité	Approche spécifique à l'industrie pour gérer et atténuer ses impacts écologiques
		Processus d'intégration des considérations environnementales dans les opérations et les stratégies de l'entreprise
		Les politiques et pratiques de gestion environnementale de l'entreprise pour préserver les services écosystémiques
	Adaptation au changement climatique	L'approche de l'entreprise pour identifier et atténuer l'exposition aux risques liés au changement climatique.
		L'intégration par l'entreprise des impacts liés au changement climatique dans la stratégie opérationnelle
	Atténuation des impacts sociaux globaux	L'approche de l'entreprise en matière d'intégration des facteurs sociaux dans les processus et stratégies d'investissement.
	Diversité et inclusion	Une politique d'entreprise qui soutient la lutte contre la discrimination
		Politique de l'entreprise en faveur de la diversité et de l'égalité des chances
		Pourcentage de représentation des sexes pour (1) les cadres, (2) les professionnels et (3) tous les autres employés.
	Droits du travail	Les processus de la société pour assurer la conformité avec les normes et standards internationaux relatifs aux pratiques de travail.
		Effectifs couverts par une convention collective
		L'approche de la société pour prévenir le harcèlement des travailleurs
	Droits de l'homme	Code de conduite de l'entreprise applicable aux fournisseurs
		Audits et suivis de la conformité des fournisseurs avec le code de conduite.

Zone	Caractéristiques	Indicateur
		Gestion et atténuation de l'impact des opérations de l'entreprise sur la société
	Santé et sécurité des employés	Politique de santé et de sécurité de l'entreprise Système de gestion de la sécurité spécifique à l'industrie
	Santé et sécurité des clients	Processus spécifiques à l'industrie pour identifier et gérer les risques de sécurité liés à l'utilisation des produits de l'entreprise. Processus spécifiques à l'industrie pour évaluer et gérer les risques et/ou dangers associés aux produits chimiques dans les produits Approche sectorielle de la gestion de la dépendance liée à l'utilisation des produits ou services de l'entreprise.
	Confidentialité des données	L'approche de la société pour garantir la confidentialité des clients
	Sécurité des données	L'approche de la société pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données L'approche de la société pour assurer la protection de la propriété intellectuelle (PI)
	Pratiques de marketing et de vente éthiques	L'approche de la société en matière d'information des clients sur les produits et services
	Bien-être des animaux	L'approche de l'entreprise pour garantir le bien-être des animaux dans ses opérations et/ou sa chaîne d'approvisionnement
	Bonne gouvernance globale	L'approche de l'entreprise pour intégrer les facteurs de bonne gouvernance dans les processus et stratégies d'investissement.
Gouvernance	Anti-corruption	Politique de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption Fonction de dénonciation
	Comportement anticoncurrentiel	Politique de l'entreprise en matière de comportement anticoncurrentiel
	Une structure de conseil diversifiée	Processus de détermination de la composition du conseil d'administration
		Indépendance du président du conseil d'administration
		Indépendance des membres du conseil d'administration
	ESG Promouvoir la rémunération des dirigeants	Les mesures ESG liées à la rémunération des dirigeants
	Impôt équitable	Politique en matière de fiscalité et de planification fiscale Pays où l'entreprise opère/pays où l'entreprise paie des impôts
	Transparence	Reporting

— — — — — Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements réalisés au sein du fonds visent à s'aligner sur les principes de travail de l'OCDE et les directives du Pacte Mondial des Nations Unies. Ceci est pris en compte et détaillé dans notre Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité ici : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2022/01/Gay-Lussac-Gestion-Declaration-sur-les-principales-incidences-negatives-en-matiere-de-durabilite.pdf>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Yes

☐ No

Gay-Lussac Gestion prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers le déploiement de la méthodologie ISR propre à Gay-Lussac Gestion dans le processus d'investissement des différents produits de la gamme de fonds. L'implémentation de cette méthodologie se fait au travers de plusieurs outils :

- Politique d'exclusion sectorielle,
- Politique d'engagement actionnarial et politique de vote,
- Un suivi des controverses des entreprises émettrices,
- Suivi et recherche d'indicateurs clés d'impact (KPIs) négatifs obligatoires, tels que définis dans l'annexe 1 des projets de normes techniques,
- Respect des codes internationaux,
- Signataire des UN-PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le Fonds vise à contribuer à la transparence sur les principaux impacts négatifs des investissements grâce aux indicateurs PAI obligatoires dans le rapport extra-financier semestriel.

Principales incidences négatives	Description des principales incidences négatives	Méthode(s) d'atténuation
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES Scope 1 et 2, et émissions de GES Scope 3. Sur base des émissions absolues, soit publiées, soit estimées. Les émissions de GES sont exprimées en tonnes de CO2. De nombreux types de GES sont pris en compte et exprimés en tonnes de CO2.	Exclusions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact ; suivi des controverses ; prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Empreinte carbone	$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 \& 3 emissions}_i \right) \times \text{investee company's enterprise value}_i$	
Intensité carbone	$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 \& 3 emissions}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \right) \times \text{investee company's enterprise value}_i$	
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles. Sur base de l'identification des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de divers types de carburants fossiles.	Exclusion pour toutes les stratégies du charbon thermique et restrictions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact
Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable	Exprimée en pourcentage de la consommation totale par rapport à la consommation d'énergies renouvelables.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Intensité de consommation énergétique	Gigawatt-heure sur million d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds.	Indicateur d'impact à développer
Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Il s'agit de la part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont une incidence négative sur ces zones : - entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et - lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre conformément à certaines lois.	Indicateur biodiversité : transparence dans les rapports périodiques extra-financiers
Emissions rejetées dans l'eau	Tonnes d'émissions toxiques par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds. Les émissions toxiques rejetées dans l'eau concernent notamment les nitrates, les émissions directes de phosphate, ou encore les émissions directes de pesticides.	Indicateur d'impact à développer, suivi des controverses
Ratio de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux divisé par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG, Suivi des controverses
Violations des principes de l'UN Global Compact ou des principes de l'OCDE	Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont considérées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.	Suivi des controverses, exclusions normatives



Mixité du conseil d'administration	Rapport moyen entre les membres féminins et masculins du conseil d'administration dans les entreprises dans lesquelles nous investissons.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Inégalité de rémunération H/F	Les inégalités de revenus salariaux entre les hommes et les femmes se définissent par un écart de salaire entre les hommes et les femmes, écart souvent exprimé en pourcentage des revenus des hommes.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)	Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont impliquées dans la production ou la vente de mine anti-personnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques.	Politique d'exclusion sectorielle

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement

- 1) Filtre quantitatif de l'univers d'investissement:
 - Deux critères défensifs, Low Volatility et Low Beta,
 - Un critère de performance, Momentum,
 - Un filtre d'exclusion sectoriel et normatif
- 2) Sélection de 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou cycliques par un Comité Macroéconomique trimestriel composé d'économistes, de stratégestes, de gérants de fonds et d'analystes financiers.
- 3) Définition de l'univers d'investissable en sélectionnant des valeurs en lien avec les thèmes retenus et validées par l'analyse fondamentale et extra-financière des sociétés.
- 4) Construction et suivi du portefeuille en termes de budget de risque et de suivi des notations et controverses ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Caractéristiques ESG dans la stratégie d'investissement

Le filtre d'exclusion sectoriel et normatif

L'exclusion sectorielle consiste à exclure les entreprises qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative et quantifiée ci-dessous, d'activités jugées nuisibles à la société.

Gay-Lussac Microcaps Europe a mis en place une politique stricte d'exclusion des secteurs suivants :

Exclusion stricte

- Production et commercialisation d'armes chimiques, d'armes biologiques et d'armes à uranium appauvri,
- La fabrication, le stockage et les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à fragmentation, dans le respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo,
- Les entreprises qui violent les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies,
- Les entreprises qui violent les normes internationales.

Exclusion jusqu'à et y compris 5% du chiffre d'affaires	- Production de cannabis récréatif, - Production, exploitation, transport et stockage de charbon familiale, - Activités liées à la pornographie; - Activités liées aux jeux d'argent, - Production et exploitation de combustibles fossiles non conventionnels.
Exclusion jusqu'à et y compris 10% du chiffre d'affaires	Production de tabac.
Exclusion jusqu'à 30% (inclus) du chiffre d'affaires	Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels (en amont et en aval)

Prise en compte des caractéristiques ESG

L'analyse extra-financière est basée sur une approche « Best In Universe » des critères ESG.

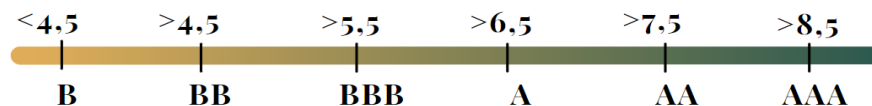
L'approche ESG « Best In Universe » consiste à prendre les critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) selon la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research, premier fournisseur de données extra-financières de Gay-Lussac Gestion.

Lorsque la notation ESG d'une entreprise n'est pas couverte par MSCI, l'équipe ESG la note selon la méthodologie interne ESG+ de Gay-Lussac Gestion, basée sur la prise en compte de critères extra-financiers conseillés par l'AFG (Association Française de Gestion Financière), et inspirée de la méthodologie de notation de MSCI, qui repose sur la pondération des critères dans une matérialité sectorielle (selon chaque sous-secteur GICS - Global Industry Classification Standard).

Le critère sociétal est pris en compte par l'application d'un bonus ou d'un malus de 1 point à la note ESG de la société émettrice, après une analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du fonds. Les notes extra-financières des émetteurs sont ensuite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position dans le portefeuille, afin de calculer une note globale pour le fonds.

Un seuil d'alerte est fixé pour les titres dont la note est inférieure à 5,5 sur 10, soit une note BB ou B, et cette alerte peut conduire à la vente du titre, après une analyse approfondie.

Pour respecter l'objectif d'investissement durable du fonds en vertu de l'article 9, nous analysons le chiffre d'affaires durable de chaque société émettrice. En effet nous avons décidé de considérer comme un investissement durable chaque société qui dérive plus de 10% de son chiffre d'affaires d'activités durable selon la méthodologie MSCI.



Ces notations extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financier semestriels.

Suivi des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise doit faire face suite à des allégations de comportement négatif envers diverses parties, par le biais de mauvaises pratiques sur un certain nombre d'indicateurs ESG.

Nous avons mis en place un seuil d'alerte pour les entreprises ayant connu une controverse «très sévère» et récente, selon la méthodologie de suivi des controverses ESG de MSCI. .

Gay-Lussac Gestion suit en particulier les entreprises identifiées comme étant impliquées dans :

- La Violation des droits de l'Homme
- La Corruption
- La Dégradation de la performance environnementale
- Le Travail forcé/clandestin/des enfants

Comment cette stratégie est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue ?

Gay-Lussac Gestion effectue un suivi interne mensuel du respect des règles ESG fixées dans le fonds.

Le non-respect des règles ESG fixées par la société de gestion et reprises dans le prospectus donne lieu à une procédure d'escalade consistant en (I) l'identification des manquements, (II) l'analyse approfondie du titre, (III) la reconsidération de la promotion des caractéristiques ESG au sein des portefeuilles et des documents contractuels en cas de non-respect des recommandations formulées.

I. La procédure d'escalade interne est déclenchée par différentes catégories de violations de l'actif / passif

1) En cas de manquements dits "actifs" résultant d'un :

- d'un investissement dans un titre dont la notation ESG est inférieure à 5,5/10 selon la méthodologie de notation de Gay-Lussac Gestion.
- d'un investissement dans un titre qui ne respecte pas la politique d'exclusion.
- un investissement dans des titres dont les émetteurs ont eu des controverses "très sévères", récentes et structurelles, selon la méthodologie MSCI ;
- la détention d'un titre faisant l'objet d'une alerte ESG ;
- le dépassement des ratios extra-financiers prévus contractuellement.

2) En cas de manquement dits « passifs » résultant de :

- La dégradation de la note ESG d'un titre (passage en dessous 5.5/10);
- de l'augmentation du chiffre d'affaires d'un émetteur dans l'un des secteurs exclus par la politique d'exclusion;
- souscriptions/rachats.

II. Phase d'analyse approfondie

- **Phase de recherche:** Analyse ESG approfondie du titre en portefeuille sous alerte ESG si nécessaire;
- **Phase de dialogue :** Contact avec la direction/RI de la société émettrice pour obtenir des informations complémentaires sur les faiblesses ESG identifiées par l'analyse.
- **Phase de recommandation :** transmission de la recommandation aux gérants de maintenir ou de vendre le titre sur la base des conclusions tirées des deux étapes ci-dessus.

L'équipe ESG se donne un délai trimestriel pour mettre en œuvre la procédure d'escalade interne sur les titres concernés. Une fois que l'équipe ESG a émis une recommandation, les gestionnaires disposent d'un autre délai trimestriel pour mettre en œuvre cette recommandation.

Dans le cas d'une recommandation de vente du titre, celle-ci ne peut être retenue que si :

- le titre est confronté à des problèmes de liquidité, auquel cas un délai supplémentaire de trois mois peut être accordé pour la vente ;
- le titre est une micro-cap (capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros) qui a historiquement fait partie du portefeuille (depuis 2 ans ou plus), auquel cas un engagement à long terme est possible, conformément à une approche ESG Best Effort.

L'étape du dialogue est d'autant plus importante pour les petites capitalisations d'origine française, en raison de la plus grande accessibilité du management et des personnes en charge des relations avec les investisseurs. L'étape de dialogue peut s'accompagner d'un engagement collectif de l'actionnaire, en lien avec les orientations définies dans la politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion.

L'approche Best Effort pour les micro-capitalisations historiquement en portefeuille est suivie dans un dossier géré par l'équipe ESG. Toutes les étapes de l'engagement actionnarial et du dialogue avec les entreprises y sont centralisées.

Les analyses sont mises à jour dès que les émetteurs publient une nouvelle documentation (rapports annuels, rapports de durabilité, etc.). L'objectif est de disposer d'une analyse cohérente et la plus récente possible.

Par ailleurs, une action précédemment exclue pour cause d'avertissements ESG ne peut être réinvestie que si elle atteint désormais les seuils ESG. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme une violation active avec une recommandation automatique de cession.

Dans le cas de la surveillance des controverses, si le seuil d'alerte est dépassé, les éléments suivants peuvent être étudiés

- Le caractère structurel ou ponctuel de la controverse;
- Mesures prises par l'entreprise pour remédier à la controverse;
- Suivi complémentaire de l'entreprise et de ses déclarations publiques concernant la controverse.

Les mesures prises dans le cadre des controverses ESG peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché.

Un droit à l'oubli est en place pour les controverses si elles ont été résolues il y a plus de 5 ans. Pour les controverses très graves qui ont coûté aux émetteurs une pénalité financière de plus de 5 milliards USD, avec l'implication de la SEC, le droit à l'oubli est étendu à 10 ans.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier s'engage à réduire le champ des investissements de 20% avant l'application de cette stratégie d'investissement..

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Dans le cadre de la méthodologie d'analyse ESG développée en interne, les équipes d'analystes s'efforcent d'évaluer la bonne gouvernance des entreprises du portefeuille sur les points suivants :

- 1) Chief Executing Officer (profil, tenue, fiabilité, vision, organisation)
- 2) Comité exécutif (taille, composition, participation au capital, indépendance, nombre de femmes)
- 3) Structure de gestion (séparation des fonctions, structure familiale)
- 4) Cohérence de la rémunération (fixe, variable, incitations, réalisation des objectifs, politique de rémunération liée aux critères ESG)
- 5) Indépendance des comités (comités d'audit, de rémunération et de nomination)
- 6) Communication financière (niveau de transparence, accessibilité du management)
- 7) Incident, controverses et exposition à la corruption

L'engagement des actionnaires

Gay-Lussac Gestion est engagé dans l'engagement actionnarial à travers plusieurs pratiques:

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise;
- Dialogue avec les entreprises bénéficiaires d'investissement (vidéoconférences, roadshows et visites de sites) – Exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions;
- Coopération avec les autres actionnaires;
- La communication avec les parties prenantes concernées;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels liés à leur engagement.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la stratégie d'investissement directement sur le [site de Gay-Lussac Gestion](#).

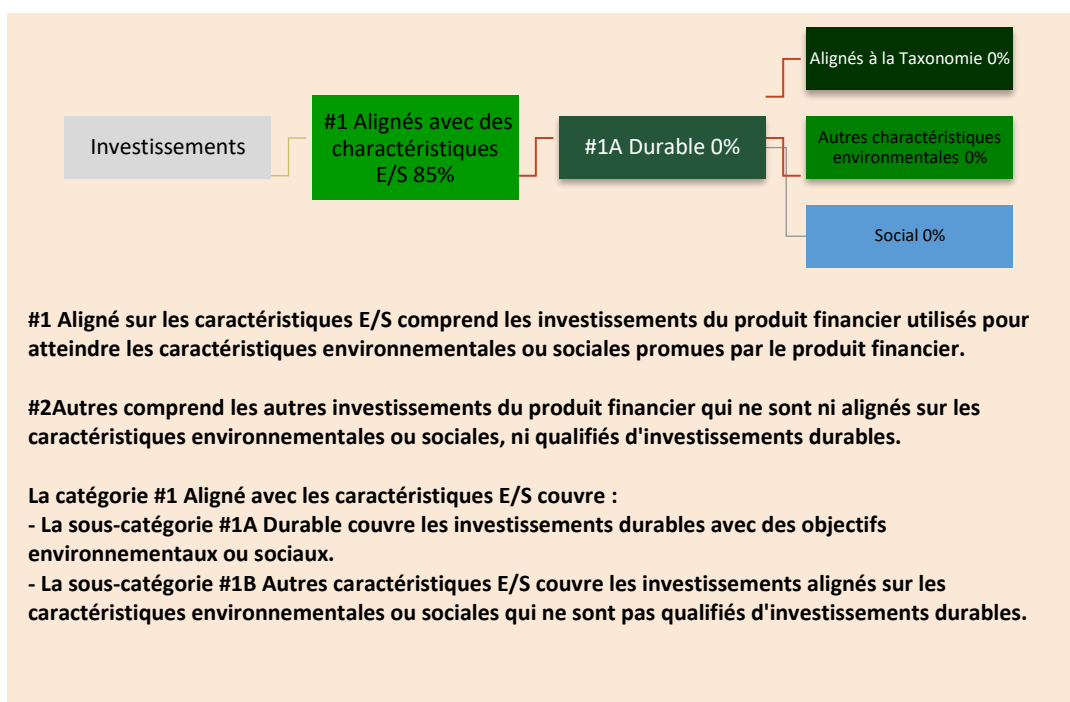


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?

La stratégie de la société de gestion visant à promouvoir les caractéristiques ESG couvre tous les actifs sous gestion avec la conviction qu'en intégrant la durabilité dans la thèse de ses investissements, elle bénéficiera aux investisseurs à long terme et contribuera au développement de la durabilité dans la société en général.

- Ce produit investit dans des entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance et qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.
- Ce produit applique un filtre d'exclusion sectoriel et normatif et surveille les controverses ESG sur une base mensuelle.
- Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852. Il investira au minimum à 85% dans des investissements « 1# Alignés sur les caractéristiques E/S » au sens de l'Annexe II du règlement 2022/1288.
- Le produit financier n'investit pas dans la catégorie « 2# Autres ».
- Le produit financier ne possède pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
- Le produit financier ne possède de proportion minimale d'alignement à la Taxonomie. Le produit financier communiquera de façon mensuelle, sur l'alignement du chiffre d'affaires ainsi que les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) alignés à la Taxonomie, par soucis de transparence comme demandé pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

- Le produit financier n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE.
- Le taux de couverture des notations ESG et de la méthodologie ISR au sein du fonds vise à être toujours supérieur à 90%.
- En addition, le fonds ne peut pas utiliser d'instruments financiers dérivés.

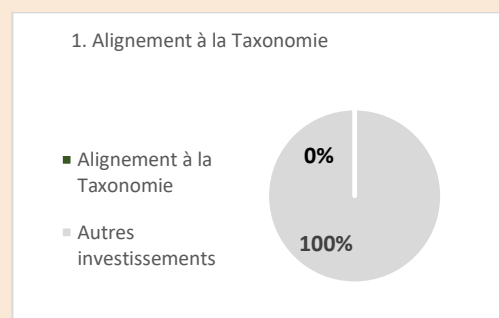


Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignée sur la Taxonomie de l'UE ?

Le fonds a pour objectif la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 de SFDR.

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la Taxonomie.

Le graphique ci-dessous indique en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne possède pas de minimum d'investissement dans des activités dites de transition et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le fonds n'a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'indice de référence n'est pas un indice « transition climatique » de l'Union Européenne, ni un indice aligné avec « l'Accord de Paris » de l'Union tel que défini dans le règlement (UE) 2016/1011.

L'alignement avec les objectifs fixés par l'accord de Paris est mesuré dans le cadre d'un indicateur partagé de manière mensuelle, et ce dans un souci de transparence. De plus, le calcul de l'intensité carbone, conformément à une volonté de mesurer l'impact environnemental des fonds s'inscrivant dans une stratégie « Article 9 » est lui aussi partagé de manière mensuelle. Pour ce faire, Gay-Lussac Gestion calcule l'intensité carbone totale et l'intensité carbone pondérée du portefeuille, qui mesure ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre des investissements, à partir de la méthodologie préconisée par l'ADEME et des normes techniques réglementaires (RTS) des PAI (Principles Adverse Impact) du règlement SFDR. Ces indicateurs se trouvent sur le reporting mensuel extra-financier et sur le reporting extra-financier semestriel.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations supplémentaires relatives à l'ESG sur le fonds sont disponibles sur le site <https://www.gaylussacgestion.com> (sous-section "[Responsible Investment](#)") et directement sur la page du fonds <https://www.gaylussacgestion.com/fond/gaylussac-green-impact/>.